



**PROCÈS VERBAL du
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
du 23 octobre 2025**

Membres Présents à l'ouverture de la séance :

- Madame RIMBERT Bénédicte, Cadre de santé,
- Madame GATEAU Monique **Présidente du CVS**
- Monsieur JEANNOT Jean-Pascal, représentant suppléant des personnes accueillies,
- Mme BARNET Janine, représentante suppléante des personnes accueillies,
- M. NAUD Bernard, (beau-fils de M. GAUTRON Henri) représentant titulaire des familles **Vice-Président du CVS**
- Madame PORTRON Isabelle, Agent de restauration, représentante du personnel,
- Monsieur RIVAUD Gérard, représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et l'Autonomie (CDCA 86),
- Madame CORDEAU Caroline, Animatrice, représentante de l'organisme gestionnaire
- Madame MAUGER Lucie, Psychologue, représentante de l'organisme gestionnaire,
- Madame TINARD Claudine, Présidente VMEH, représentante des bénévoles
- Madame SKORACKI Chantal (fille de Madame DEBENEST) représentante titulaire des familles

1

Absents et Excusés :

- Mme LE GALLIC Françoise (fille de Mme LEGALLIC), représentant suppléante des familles,
- Monsieur BERT Jean-Claude, représentant suppléant des personnes accueillies,
- Monsieur LACHETEAU Jean-Pierre (cousin de Monsieur et Madame MALAGA) représentant suppléant des familles,

I. Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

A. Approbation du procès-verbal du CVS du 26 juin 2025

Mme RIMBERT lit le procès-verbal de la dernière instance, aucune question ou interrogation.

Le PV est donc validé par l'ensemble du Comité.



PROCÈS VERBAL du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE du 26 juin 2025

Membres Présents à l'ouverture de la séance :

- Madame RIMBERT Bénédicte, Cadre de santé,
- Madame GATEAU Monique Présidente du CVS
- Monsieur JEANNOT Jean-Pascal, représentant suppléant des personnes accueillies,
- Mme LUCAS Marguerite, représentante suppléante des personnes accueillies,
- Mme BARNET Janine, représentante suppléante des personnes accueillies,
- M. NAUD François, (beau-fils de M. GAUTRON Henri) représentant titulaire des familles Vice-Président du CVS
- Monsieur LACHETEAU Jean-Pierre (cousin de Monsieur et Madame MALAGA) représentant suppléant des familles,
- Mme LE GALLIC Françoise (fille de Mme LEGALLIC), représentant suppléante des familles,
- Madame PORTRON Isabelle, Agent de restauration, représentante du personnel,
- Monsieur RIVAUD Gérard, représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et l'Autonomie (CDCA 86),
- Madame CORDEAU Caroline, Animatrice, représentante de l'organisme gestionnaire
- Mme MOREAU MJ, suppléante des personnes accueillies,
- Monsieur BERT Jean-Claude, représentant suppléant des personnes accueillies,

Absents et Excusés :

- Madame MALUGER Lucie, Psychologue, représentante de l'organisme gestionnaire,
- Madame FERRIER Elodie (petite-fille de Madame VERRON), représentante suppléante des familles
- Madame SKORACKI Chantal (fille de Madame DEBENEST) représentante titulaire des familles
- Madame TINARD Claudine, Présidente VMEH, représentante des bénévoles
- Madame MOREAU Magali, représentante suppléante

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☎ 05 49 87 02 91 - 📠 05 49 87 90 25
Courriel : accueil@ehpadlescapucines.fr
<http://www.ehpadlescapucines.fr>

I. Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

A. Mise à jour de la composition du Comité

Mme RIMBERT accueille, présente et rappelle les fonctions du Comité de Vie Sociale.
Chaque personne se présente avant de procéder aux élections.

Nouvelle composition du CVS (Intercalaire n°1) suite aux élections du 23 juin 2025

Représentants des résidents		Représentants des familles	
Mme Gateau	15 voix	M. Naud	30 voix
Mme Lucas	14 voix	Mme Skoracki	28 voix
M. Jeannot	14 voix	M. Lacheteau	26 voix
Mme Barnet	12 voix	Mme Le Gallie	26 voix
M. Bert	11 voix		
Mme Moreau	7 voix		

Mme RIMBERT informe que suite aux élections pour désigner de nouveaux représentants des résidents ainsi que les suppléants, le résultat des votes sont :

Résidents 4 titulaires et 2 suppléants

Représentant des familles 3 titulaires et 1 suppléants

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☎ 05 49 87 02 91 - 📠 05 49 87 90 25
Courriel : accueil@ehpadlescapucines.fr
<http://www.ehpadlescapucines.fr>

Le PV du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres du CVS.

2

II. Thématique règles de vie collective et modalités de fonctionnement du service

A. Point sur la situation financière

Mme RIMBERT explique que les finances de l'établissement s'annoncent équilibrées.

Pour mémoire l'EHPAD a été déficitaire : en 2024 de 285 000€
en 2023 de 289 000 €

Nouvelle dotation soins et dépendance
suite à la validation du PMP et du GMP

+

Efforts consentis sur les tarifs
Hébergement

=

En 2025, prévision d'un résultat
financier à l'équilibre

Les membres du CVS approuvé à l'unanimité le point sur la situation financière de l'EHPAD.

B. Annexe d'activité :

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☎ 05 49 87 02 91 - 📠 05 49 87 90 25
Courriel : accueil@ehpadlescapucines.fr
<http://www.ehpadlescapucines.fr>

La moyenne de l'activité des 3 dernières années étant de 42 690 journées, l'année 2026 est projetée avec une activité de 43155 journée soit 98.53% de remplissage de l'établissement. Mme RIMBERT explique le taux de remplissage est correcte, la projection d'activité 2026 prévoit une augmentation de 465 jours de facturation en plus.

L'annexe d'activité présentée est approuvée à l'unanimité par les membres du CVS.

C. Annexe tarifaire :

Une demande d'augmentation des tarifs des résidents payants présents au-delà des limites de l'arrêté ministériel a été validée. Pour ce faire, un avis favorable du CVS avait été donné par les résidents et leurs familles et une délibération du CA adoptée en ce sens.

Mme SAVARIAU a donc saisi le Conseil départemental de cette demande en juin. Le CD a répondu par courrier du 9.09.2025 par un refus. Le Conseil départemental indique que les tarifs de l'établissement ont été déjà sensiblement augmentés et qu'ils sont à ce jour plus onéreux que ceux pratiqués par les EHPAD autonomes de la Vienne.

Par ailleurs, le CD 86 craint une augmentation du nombre de personnes relevant de l'Aide sociale. Effectivement en 2024, il y a une hausse du nombre de personnes relevant de l'Aide sociale.

EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENTS RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

AU 30/09/25		AU 31/12/24		AU 31/12/23		AU 31/12/22	
	DPT		DPT		DPT		DPT
4	16	3	16	4	16	4	16
1	24	1	24	1	24	1	24
34	86	39	86	1	78	1	59
1	93	1	93	4	79	1	78
				32	86	2	79
				1	93	22	86
						1	93
40		44		43		32	

5 en attente

TARIFICATION - EHPAD LES CAPUCINES 30/09/2025		
DÉTAIL	UNITÉ	2025
Repas intervenants extérieur en formation	par repas	20,00 €
Repas GCSMS	par repas	14,00 €
Location véhicule TPMR	par kilomètre	1,55 €
Repas personnel + stagiaires	par repas	5,45 €
Repas professionnels et familles dans le cadre de Haltes relais (animées par France Alzheimer)	par repas	15,00 €
Facturation des coiffeurs	par mois	10% de la prestation réalisée

Une modification est à enregistrer sur l'annexe tarifaire, c'est la création d'un nouveau tarif repas pour les professionnels et familles dans le cadre de Haltes relais animées par France Alzheimer : prix du repas fixé à 15 €.

TARIFICATION - EHPAD LES CAPUCINES

CATÉGORIE	DÉTAIL	UNITÉ	mai-25
-----------	--------	-------	--------

PRESTATIONS DE SOIN ET D'ACCOMPAGNEMENT EN EHPAD

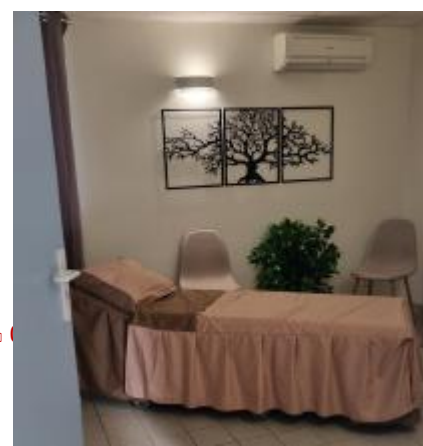
GARANTIE	Le dépôt de garantie à l'entrée du résident correspond à 30 jours de tarif hébergement		
RÉSERVATION	Résident provenant du domicile ou d'un foyer logement	par jour	74,62 €
	Résident hospitalisé (prix hébergement - forfait journalier hospitalier)	par jour	54,62 €
HÉBERGEMENT	Hébergement Permanent (aide sociale)	par jour	62,05 €
	Hébergement Permanent (résidents payants présents au 30.11.2024)	par jour	67,09 €
	Hébergement Permanent (nouveaux résidents payants)	par jour	74,62 €
	Hébergement des résidents de moins de 60 ans (payants nouveaux entrants)	par jour	74,62 €
	Hébergement des résidents de moins de 60 ans (payants présents au 30/11/2024)	par jour	67,09 €
	Hébergement des résidents de moins de 60 ans (aide sociale)	par jour	62,05 €
PRÉAVIS	Préavis jusqu'à l'état des lieux (6 jours maximum) : tarif fixé en fonction du profil résident		
DEPENDANCE	GIR 1/2 (part APA prise en charge par le conseil départemental)	par jour	15,52 €
	GIR 3/4 (part APA prise en charge par le conseil départemental)	par jour	7,76 €
	GIR 5/6 (ticket modérateur à la charge du résident payant)	par jour	5,72 €
	Dépendance des résidents de moins de 60 ans (payants)	par jour	19,25 €
	Dépendance des résidents de moins de 60 ans (aide sociale)	par jour	19,25 €
ACCOMPAGNATEUR	Accompagnateur pour les rendez-vous des résidents	par heure	38,10 €

PRESTATIONS HÔTELIÈRES

TÉLÉPHONIE 	Forfait téléphonie (communication illimitées en France)	par mois	19,05 €
	Remplacement d'un téléphone détérioré	à l'unité	21,77 €
	Les résidents peuvent avoir un téléphone dans leur chambre avec un numéro de ligne directe et doivent le cas échéant, faire part de cette volonté dès leur admission. Le résident ou son représentant légal souhaite (cocher la case de votre choix) : ☐ mise à disposition d'un téléphone ☐ pas de téléphone mis à disposition		
BLANCHISSERIE 	Blanchisserie (résidents payants présents avant 01/01/2023)	par mois	75,00 €
	Le linge des résidents peut être entretenu par l'établissement ou par la famille. Le résident ou son représentant légal souhaite (cocher la case de votre choix) : ☐ Entretenir son linge personnel ☐ Que l'établissement entretienne son linge personnel		
REPAS EN FAMILLE	Repas ou pique-nique des familles (incluant activités et animations)	par repas	25,04 €
	Repas invités adultes	par repas	21,23 €
	Repas invités enfants de moins de 12 ans	par repas	10,67 €
AUTRE	Débarrassage de chambre	à l'unité	152,75 €
	Prestation chambre reposoir	forfaitaire	180,00 €
	Intervention Agent Technique	Par heure	36,12 €

AUTRES PRESTATIONS

AUTRES PRESTATIONS 	Location coffre-fort	par mois	16,33 €
	Photocopies	à l'unité	1,09 €
	Prestation (coiffeur, pédicure, ...) : tarifs fixés par l'intervenant concerné par le service		
	Les achats à la boutique de l'établissement sont facturés sur la facture mensuelle d'hébergement ou sur émission d'une facture mensuelle (pour les résidents à l'Aide Sociale)		



Mme RIMBERT explique que suite à la restructuration des chambres reposoirs, une participation sera demandée aux familles qui souhaitent que leurs parents restent à l'EHPAD dans la chambre reposoir.
Mme RIMBERT demande l'avis du comité.
Après échange, la participation forfaitaire proposée de 180.00€ est validée.

Le CVS émet, un avis favorable à la mise à jour de l'annexe tarifaire qui lui est présentée.

D. Préparation de l'évaluation externe

Afin de préparer l'établissement à la réalisation de l'évaluation externe au premier semestre 2026, une évaluation interne sera réalisée au dernier trimestre 2026. C'est une procédure obligatoire qui consiste à évaluer le bon fonctionnement d'un établissement au regard des exigences du référentiel national de la Haute Autorité de Santé des ESSMS.

Le CEAS Vendée interviendra en cette fin d'année, pour effectuer une évaluation interne permettant d'identifier les difficultés et proposer des axes d'amélioration.



Mme RIMBERT explique aux membres qu'ils seront sollicités afin d'évaluer si tous les critères sont respectés.

5

Mme RIMBERT expose aux membres du CVS quelques questions types pour prendre connaissance d'exemples de questions évaluatives.

Grille spécifique CVS				
		Critères	Élément d'évaluation	Questions évaluatives
Critère	1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	- Entretien avec les membres du conseil de la vie sociale.	- Le CVS a-t-il été sollicité lors de la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service ? - Comment avez-vous pu participer à ces réflexions ? - Votre avis a-t-il été pris en compte ? - Avez-vous pu contribuer à la révision des outils favorisant leur compréhension ?
Critère	1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	- Entretien avec les membres du conseil de la vie sociale.	- Comment s'organisent les rencontres du CVS au sein de la structure ? - Comment participez-vous à l'élaboration de l'ordre du jour ? - Comment récoltez-vous les questions des personnes que vous représentez ? - Comment votre implication est-elle recherchée ?
Critère	1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	- Entretien avec les membres du conseil de la vie sociale.	- Chaque réunion de CVS donne-t-elle lieu à l'élaboration d'un compte rendu ? - Y avez-vous facilement accès ? - Savez-vous si ce compte rendu est facilement accessible pour les personnes accompagnées ?
Critère	3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	- Entretien avec les membres du conseil de la vie sociale.	- La stratégie de bientraitance est-elle discutée en CVS ? - Avez-vous pu contribuer aux discussions relatives à la bientraitance dans l'ESSMS ?
Critère	3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	- Entretien avec les membres du conseil de la vie sociale.	- Pouvez-vous aborder toute question relative à l'organisation des espaces au sein de l'ESSMS ? - Êtes-vous force de proposition ? - Votre avis est-il sollicité sur les travaux engagés par l'ESSMS et les nouveaux équipements permettant d'améliorer le cadre de vie des personnes accompagnées ?
Critère	3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	- Entretien avec les membres du conseil de la vie sociale.	- La démarche d'amélioration continue de la qualité de l'ESSMS est-elle partagée avec vous ? - Pouvez-vous faire des propositions d'actions ?
Critère	3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	- Entretien avec les membres du conseil de la vie sociale.	- Des points réguliers sont faits en CVS sur la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la qualité ? - L'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées fait-elle l'objet d'une discussion en CVS ? - Pouvez-vous proposer des axes d'amélioration dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité ?
Critère	3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	- Entretien avec les membres du conseil de la vie sociale.	- Un bilan des plaintes et réclamations vous est-il systématiquement présenté par l'ESSMS ? - Les mesures correctives apportées font-elles l'objet d'une discussion en CVS ?
Critère	3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	- Entretien avec les membres du conseil de la vie sociale.	- Un bilan des événements indésirables vous est-il systématiquement présenté ? - Les mesures correctives apportées font-elles l'objet d'une discussion en CVS ?
Critère	3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	- Entretien avec les membres du conseil de la vie sociale.	- Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité fait-il l'objet d'une discussion en CVS ? - L'actualisation du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité fait-elle l'objet d'une discussion en CVS ?

La préparation est fixée au 27/11/25.

27/11/2025	Chapitre 2				
	Entretien professionnels 1	09:00	11:00	02:00	4 à 5 professionnels de différents secteurs et métiers
	Entretien professionnels 2	11:00	13:00	02:00	4 à 5 professionnels de différents secteurs et métiers
	Chapitre 3				
	Entretien gouvernance	09:00	12:30	03:30	Gouvernance (directrice + responsables secteurs)
	Chapitre 2				
	Entretien gouvernance	12:30	13:00		Gouvernance (directrice + responsables secteurs)
	Repas	13:00	14:00	01:00	
	Chapitre 3				
	Entretien professionnels	14:00	16:00	02:00	4 à 5 professionnels de différents secteurs et métiers
	Chapitre 1				
	Entretien usagers	14:00	15:30	01:30	
	Entretien professionnels	15:30	17:00	01:30	
	Rencontre CVS	16:00	17:00	01:00	4 à 5 membres du CVS

Cela inquiète un peu les résidents car certaines questions ne sont pas évidentes. M. RIVAUD demande s'il sera auditionné. Mme RIMBERT se renseigne et donnera une réponse rapidement.

Mmes RIMBERT et MAUGER rassurent les résidents.

E. Point sur les Appels à Projets :

RÉPONSES OBTENUES

1. Démocratie en santé (ARS)

Thématique : Participation des usagers

Montant maximal : 15 000 €.

Le dossier comporte 3 axes :

- Création d'un comité d'éthique au sein de l'EHPAD et composition d'un groupe de personnes référentes éthique (résidents/familles/professionnels) + 1 conférence sur le thème de l'Ethique
- Participation à une formation pour les membres actifs du CVS de l'EHPAD
- Démarche d'évaluation des pratiques par les usagers avec la co-construction d'un plan d'amélioration de la qualité

Budget total de l'action : 15 294.98 € → Demande refusée

2. FIPHFP : adaptation du poste de travail

Demande de financement de 3 roues motorisées pour les chariots de petit déjeuner des secteurs R1, R2 et R3.

Somme totale demandée : 9 241.60 € TTC

→ Demande acceptée à hauteur de 8 317.44 €

Les roues ont été installées sur les chariots par Mathieu.

Retour positif des agents.

EN ATTENTE DE RÉPONSE

1. FNP de la CNRACL

Appel à projets « Prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien »
L'appel à projet doit s'inscrire dans une durée de 36 mois et un comité de pilotage englobant un membre de chaque service concerné sera créé.
Somme totale demandée : 112 430,44 €

2. Fondation des hôpitaux

Objet : Favoriser la mise en place de tiers-lieux en EHPAD.

Objectifs :

- créer des lieux de vie partagés, conviviaux et accessibles tant aux résidents qu'aux personnes extérieures
- favoriser l'ouverture à l'environnement local

Le projet déposé comporte la création d'une brasserie au sein de l'EHPAD Les Capucines.

Le projet doit être mis en œuvre dans les 18 mois maximum suite à l'autorisation de la Fondation des hôpitaux.

Co-financement obligatoire par l'EHPAD de 50%.

Cout total du projet : 77 200 € TTC

Montant demandé à la Fondation des Hôpitaux : 38 600 €

7

F. Stratégie en matière de bientraitance :

Mme MAUGER annonce que la Haute Autorité de Santé demande de répertorier des situations à risque de maltraitance.

Un premier travail a été réalisé avec le personnel, familles et résidents afin de connaître les risques, les situations liées à la prise en charge du résident. Plusieurs thèmes sont abordés : l'accueil, document remis, prise en soins, coordinations pluridisciplinaires...et quelles solutions nous pouvons proposer et mettre en place afin d'améliorer ces situations à risque.

Cartographie des situations à risque de maltraitance en établissement									
Type de risque	Facteurs de risque	Causes identifiées	Actions déjà en place	Gravité	Fréquence	Criticité (Gravité * Fréquence)	Actions à mettre en œuvre (précisez court/moyen/long terme et le cas échéant, les cibles patient/personnel)	Maîtrise du risque	Maîtrise criticité
				1 = sans dommage	1 = rare			1 = On sait faire face, bonne maîtrise	
				2 = dommage modéré	2 = occasionnel			2 = On a tout prévu	
				3 = dommage important	3 = souvent			3 = On est en alerte	
				4 = irréversibilité du dommage	4 = toujours			4 = On découvre le risque	
I. RISQUES LIÉS À LA PRISE EN CHARGE									
Risques liés à l'accueil/admission	Procédure d'accueil	Contraintes illégitimes des modalités de séjour (conditions de visite, etc.)				0			
		Admission non concertée/absence d'évaluation du consentement du patient				0			
		Entrée non préparée (patient non attendu, chambre non préparée, absence de place)				0			
		Défaut ou inadéquation de l'information délivrée à la personne et à ses proches				0			
		Absence de présentation des professionnels lors de l'arrivée du patient et durant son hospitalisation				0			
		Absence de remise ou d'explications sur le livret d'accueil de la structure				0			
		Non-respect de la confidentialité				0			
	Prise en charge initiale du patient	Défaut de gestion du délai d'attente				0			
		Recueil et évaluation initiale du patient non adaptés (autonomie, besoins sociaux, habitudes de vie, goûts, antécédents, etc.) Absence d'accueil personnalisé				0			
		Actes de soins inadaptés aux rythmes de vie du patient (prises de sang très tôt le matin, lors des horaires de repas, visites, etc.)				0			
Prise en charge	Organisation et coordination des interventions des professionnels	Actes de soins inadaptés à l'état du patient (soins systématiques et/ou non personnalisés, température et pulsations à tous les patients lors du tour, etc.)				0			
		Défaut de proposition d'intervention d'un professionnel spécifique (psychologue, diététicien, assistant social, addictologue, ergothérapeute, etc.)				0			
		Absence de planification de l'organisation des soins et de la surveillance				0			
		Consultation, soin ou discussion en présence d'un tiers sans autorisation				0			
						0			
	Respect de la confidentialité								

G. Rappel des droits et libertés de la personne accueillie :

8

Mme MAUGER distribue aux membres le texte de loi de 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dont l'objectif est d'assurer les droits et libertés des résidents.

Mme MAUGER lit les titres des 12 articles et un échange avec les membres sur les bonnes pratiques et remises en question du personnel sur les méthodes employées. Mme MAUGER souligne que c'est le résident qui décide de ce qu'il veut pour lui selon l'article 2.

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.
Article 1 - Principe de non discrimination Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.
Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.
Article 3 - Droit à l'information La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers exerçant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.
Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation : 1° la personne dispose du libre choix entre les prestations adoptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ; 2° le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ; 3° le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre de projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'accueil et d'exercice ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.
Article 6 - Droit au respect des liens familiaux La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des familles prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurent l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse, prenant, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.
Article 7 - Droit à la protection Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un statut médical adapté.
Article 8 - Droit à l'autonomie Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.
Article 9 - Principe de prévention et de soutien Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.
Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.
Article 11 - Droit à la pratique religieuse Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'abstiennent de tout prosélytisme, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sans réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.
Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Nous la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

III. Retour sur les demandes formulées par les résidents

- Participer à des séances d'équithérapie. -> Nouveau don du CRENA reçu en septembre pour 3 séances avec un nouveau groupe.
- Mme CORDEAU confirme que les résidents ont beaucoup apprécié la séance d'équithérapie, retour positif.
- Avoir un distributeur de boissons/confiseries en bas à l'accueil. // En lien avec le projet De brasserie (tiers lieu) ?
- Dans le projet restructuration, il y a bien la projet brasserie avec boissons chaudes et froides.
- Pain lors des repas est souvent trop sec et dur, pas du tout de bonne qualité. Possibilité de faire un partenariat avec une boulangerie ?
- Mme RIMBERT informe que le pain actuel vient de chez Nault. Mme PORTRON informe que si le pain est coupé peu de temps avant le repas et recouvert, il est moins sec. Des devis sont demandés pour orienter vers une autre solution.

IV. Travaux et équipements au sein de l'établissement

3. Point sur le projet travaux et restructuration :

Mme RIMBERT informe les membres du CVS que suite au concours qui s'est tenu au mois de juillet le Maître d'œuvre retenu est la société TRIADE. Les bureaux d'études qui travaillent avec Triade sont les suivants :

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☎ 05 49 87 02 91 - 📧 accueil@ehpadlescapucines.fr
<http://www.ehpadlescapucines.fr>

Moe	
 TRIADE CONCEVOIR, BÂTIR, VIVRE	Architecte - Economie : TRIADE 5 Rue Georges Clemenceau, 79100 Thouars Tel : 05 49 96 11 72
 ace ARCHITECTE D'INTERIEUR	BET fluides : ACE 2 Place Dupin, 79300 Bressuire
 ATES Ingénieurs conseils structures	BET Structure : ATES 28 Rue Blaise Pascal, 79000 Niort
 ECB ECONOMISTE ET COORDINATION ENVIRONNEMENT	Economiste + OPC : ECB Z.I. Le Séjour - 85170 DOMPIERRE SUR YON Tel : 02 51 46 27 70
 MC2I MAÎTRE D'ŒUVRE CONCEPTION - TRAVAUX - SUITE	BE VRD : MC2I 45, rue du Lac 79450 SAINT AUBIN LE CLOUD
 GANTHA GROUPE ARTELIA	Acoustique : GANTHA 12 boulevard Chasseigne 86000 Poitiers
 BE GC CONCEPTEUR DE GRANDES CUISINES	BE Cuisine : BEGC 101 Bd, Dalby 44000 Nantes Tel. : 02.40.29.22.53

Puis Mme RIMBERT explique les différents plans avec la création d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) pour accueillir des personnes âgées en journée.



Perspective intérieure du PASA

Puis le plan explicatif regroupant les agrandissements et créations lingerie, dédoublement de chambres...



Ces travaux concernent la restauration de la cuisine, la lingerie, ainsi que la création de la salle de pause pour le personnel.



Perspective intérieure de la cuisine



V. Plan gestion de crise et continuité

Vaccination : Grippe et COVID

Mme RIMBERT informe que le service infirmier commencera la vaccination grippe le 05/11/25 et la vaccination COVID le 15/12/25.



Information concernant le cluster « COVID » d'octobre 2025

Mme RIMBERT annonce que le COVID s'est invité à l'EHPAD, les mesures d'hygiène et d'isolement des cas ont été rapides ce qui a permis une maîtrise de la contagion à 7 résidents et à un professionnel.

11

VI. Qualité et gestion des risques, gestion des événements indésirables

A. Formation SSI (système de sécurité Incendie) et AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

Mme RIMBERT informe que l'ensemble du personnel est formé et que cette formation est destinée aux personnels amenés à manipuler le Système de Sécurité Incendie (SSI) dans le cadre de leur mission. Les mesures adaptées et la réactivité des personnels sont indispensables à la mise en sécurité des résidents.

Par ailleurs il en est de même pour la formation AFGSU : attestation de formation aux Gestes et Soins d'urgence afin que tout le personnel soit compétent lors d'une urgence vitale.

La prochaine réunion du CVS est fixée le 18 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Président du CVS
Madame GATEAU Monique

